



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 oct 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LES SABLES DE MEZIERES (LSM) -

Commune de MEZIERES LEZ CLERY (45)

La société LES SABLES DE MEZIERES (LSM) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry, l'extension de son périmètre, ainsi que l'exploitation d'activités de traitement et de transit de produits minéraux associées.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La demande d'autorisation concerne l'extraction de sables et graviers issus de la formation dite des « alluvions anciennes de la terrasse de Châteauneuf » pour une durée de 25 ans (incluant les travaux liés à la remise en état), à raison de 330 000 tonnes en moyenne par an et de 450 000 tonnes par an au maximum. Les matériaux ainsi extraits seront destinés aux usages des entreprises de béton, du bâtiment et des travaux publics.

La société LSM est déjà autorisée par arrêtés préfectoraux du 7 février 2009, du 13 juillet 2010 et du 29 octobre 2015 à exploiter la carrière de « Villeneuve » sur une emprise foncière de 39 ha 83 a 05 ca, située lieu-dit « Bois de Villeneuve » à Mézières Lez Cléry, ainsi qu'une installation de traitement et de transit de matériaux. A ce jour, l'autorisation d'une durée de 20 ans limite l'extraction à 200 000 tonnes par an de produits minéraux sur une surface d'emprise de 39 ha 83 a 05 ca dont 36 ha 91 a 46 ca exploitables.

La demande présentée par la société LSM porte :

- sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « Bois de Villeneuve », pour laquelle le pétitionnaire renonce à l'exploitation d'une zone de 4,7 ha et abandonne après remise en état, une surface de 2,6 ha destinée à l'installation d'une vélisurface (activité de vol à voile). Les parcelles concernées par le renouvellement représentent ainsi une superficie de 32 ha 56 a 58 ca ;
- sur l'extension de cette carrière aux lieux-dits « Bois et Terres de Villeneuve » et « Villeneuve », également situés sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY, pour une superficie de 31 ha 99 a 07 ca.

Ainsi, la superficie totale des terrains d'emprise sollicités représente 64 ha 55 a 65 ca dont 60 ha 07 a 76 ca exploitables.

L'extraction est réalisée à sec au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles. Les matériaux extraits seront traités sur place à partir de 2019 à l'aide d'une installation de criblage, de cyclonage et de lavage (fonctionnant en circuit fermé et nécessitant l'usage de floculants). Ces installations seront positionnées au niveau d'une plate-forme technique qui accueillera également les divers ateliers et bureaux nécessaires au fonctionnement de la carrière. Entre temps, les matériaux extraits seront acheminés par camion sur l'installation de traitement de la carrière dite de « La Guérinière », exploitée par la société LIGERIENNE GRANULATS, et située à 900 m au sud-ouest du site concerné par le projet, pour y être traités.

Le projet de carrière aux lieux-dits "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve", se situe en limite nord des boisements de Sologne. La zone sollicitée en extension est composée d'espaces prairiaux destinés à

l'activité de vol à voile et la zone en renouvellement a été défrichée en vertu de l'autorisation qui a été accordée le 30 juin 2003.

L'environnement général du secteur est principalement marqué par une composante forestière associée à des espaces cultivés plus ou moins ouverts ainsi que par la présence d'un chemin de randonnée en tête nord du projet. Il est encadré au sud par un axe routier majeur, la RD 15, et à l'ouest par la voie communale n° 10.

La densité de population autour du site est caractérisée de très faible puisque 8 zones d'habitations ont été recensées dans un périmètre d'un kilomètre, dont une à proximité immédiate de la zone d'extension du projet, la ferme Villeneuve située à 80 mètres ; les autres étant à plus de 270 mètres des limites du projet.

La remise en état finale du site vise à lui redonner son état initial ; à savoir, un reboisement partiel avec de petites clairières pour la zone en renouvellement et un espace ouvert composé de prairies pour la zone en extension avec l'adjonction d'une zone humide.

L'effectif présent sur site sera à terme de 5 personnes, avec une première phase de démarrage jusqu'en 2019 nécessitant seulement 4 personnes.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la faune et la flore**
- **les eaux superficielles et les eaux souterraines**
- **les paysages**
- **le trafic routier**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'étude d'impact comporte bien toutes les parties prévues par les textes réglementaires, à savoir notamment un état initial de l'environnement, une analyse de l'impact environnemental du projet, et un exposé des mesures envisagées pour réduire les effets négatifs.

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Faune – Flore

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, présente des inventaires réalisés à des périodes favorables, une description précise des milieux naturels, de la faune et de la flore, et de nombreuses restitutions cartographiques. Les inventaires de terrain couvrent un cycle annuel complet, avec une pression d'observation adaptée.

Les enjeux pour les habitats naturels sont à juste titre considérés comme faibles, en l'absence de milieux patrimoniaux (carrière en exploitation, zone défrichée, mosaïque de prairies fauchées ou pâturées, etc.). Concernant la flore, même si l'étude a tendance ponctuellement à surestimer les enjeux, on note néanmoins un intérêt non négligeable en périphérie de la zone d'emprise, avec notamment trois espèces végétales protégées au niveau régional, également classées comme "vulnérable" (Bugle occidentale) ou "quasi-menacées" (Hélianthème en ombelle et Persil des montagnes) sur la liste rouge régionale.

A noter que, suite à un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégées pris en 2008, la totalité des pieds d'Hélianthèmes en ombelle qui étaient présents dans la zone d'exploitation de la carrière a été déplacée sur des zones préservées de toute extraction.

Pour la faune, les enjeux sont globalement faibles, et localement modérés à forts, notamment du fait de la présence d'un cortège intéressant d'oiseaux nichant dans les prairies et haies, comme le Pipit farlouse, espèce protégée et classée "vulnérable" sur la liste rouge régionale.

Enfin, aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Le dossier décrit correctement le contexte hydrologique du secteur. Le site du projet intercepte une vallée sèche (vallée aux Ânes), qui draine un bassin versant (BV) d'environ 11 km² au droit du projet. L'étude indique à juste titre que la nature sableuse du substrat favorise l'infiltration des eaux météoriques sur ce BV, mais qu'en cas de très fortes précipitations, une concentration des eaux de ruissellement au niveau de la carrière peut se produire.

L'analyse du contexte hydrogéologique est bien menée. En particulier, les données piézométriques relevées sur l'ouvrage Pz2 et sur le forage démontrent de manière convaincante l'absence de communication entre la nappe des calcaires d'Étampes et la nappe des calcaires de Pithiviers au droit du site. Les données de sondage et les observations réalisées sur la carrière en exploitation permettent de conclure que les alluvions ne contiennent pas de nappe pérenne. Par ailleurs, l'estimation du niveau des PHEC (plus hautes eaux connues) de la nappe des calcaires de Beauce est bien menée (implantation et conception des piézomètres, reconnaissance de la formation captée au sein des calcaires de Beauce, nivellement des têtes d'ouvrage, modalités de suivi, corrélation avec les données du piézomètre de la Commanderie).

Enfin, l'inventaire des captages EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) proches semble exhaustif et contient les informations nécessaires à l'appréciation des impacts du projet (horizon capté et situation vis-à-vis de la carrière, au regard du sens d'écoulement des nappes).

Paysages

Le dossier montre que le projet s'établit au sein d'une vaste clairière dans un environnement forestier avec un faible relief. Le dossier a néanmoins relevé la présence d'un vallon sec dans la partie nord du projet.

Compte tenu que la partie nord du projet a été totalement déboisée dans le cadre de l'autorisation de défrichement, le site ne présente aucun obstacle à la vue et peut ainsi être perçu dans son ensemble depuis la VC n° 10 et de la RD 15, axes routiers par lesquels il est encadré respectivement à l'ouest et au sud.

Le dossier comporte une cartographie et des illustrations adaptées illustrant ce contexte, claires et lisibles, avec des échelles appropriées aux enjeux du projet.

Trafic routier

Le transport pour la commercialisation des sables du projet de carrière s'effectuera par voies routières.

L'accès au projet reste identique à celui actuellement utilisé par la carrière autorisée. Il s'effectue depuis la RD 15 puis via la voie communale n° 10 sur une distance de 890 m. Les aménagements de sécurité routière sont d'ores et déjà opérationnels (carrefour VC 10 / RD 15 modifié, vues dégagées, etc.).

Le trafic routier actuel généré par l'exploitation de la carrière autorisée qui représente 29 camions par jour soit 58 passages par jour, sera porté dans le projet entre 54 à 70 rotations de véhicules poids-lourds par jour (soit 108 à 140 passages par jour), selon le niveau de production atteint et les apports de déchets inertes.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Faune – Flore

Les impacts potentiels sont correctement identifiés, présentés et argumentés. Ils sont cohérents avec l'analyse de l'état initial.

Les pieds d'Hélianthis en ombelle ayant été déplacés sur des zones préservées de toute extraction, il n'y aura aucun impact sur cette plante. Concernant la station de Bugle d'occident, présente sur les abords est de la carrière, elle ne sera pas non plus impactée par le projet compte tenu qu'elle est située hors du site.

Les impacts pour la faune, essentiellement en termes de perte de milieux de vie, resteront modérés, du fait qu'une partie des espèces occupe des biotopes hérités de l'exploitation (Edicnème, Hirondelle de rivage, Crapaud calamite, Léopard des murailles, etc.) et continuera à bénéficier de ces milieux, à l'avancement de l'exploitation.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (Sologne à 2,7 km).

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les impacts quantitatifs du projet sont globalement bien identifiés et caractérisés :

- la consommation d'eau liée au traitement des matériaux est précisément évaluée. Les volumes d'eau sollicités en appoint du circuit fermé de lavage sont justifiés, et proportionnés à l'activité ;

- l'impact du projet sur les écoulements superficiels susceptibles d'être drainés par le vallon sec en cas de très fortes pluies est bien identifié et analysé.

Les impacts qualitatifs du projet sont globalement bien identifiés et caractérisés :

- la configuration des extractions au regard du contexte hydrogéologique est bien décrite. En particulier, l'étude démontre de manière convaincante qu'en retenant la cote de fond de fouille minimale de 95 m NGF¹, le gisement est exploité à sec toute l'année ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines par les hydrocarbures présents sur le site est bien identifié et analysé ;
- l'étude conclut, de manière argumentée, à l'absence d'impact potentiel sur les captages AEP proches ;
- le risque de pollution des eaux souterraines par la mise en remblai de déchets non inertes est bien identifié et analysé.

Paysages

L'impact paysager a été évalué de façon appropriée. A cet égard, le dossier définit l'impact du projet sur le paysage selon plusieurs aspects :

- de façon temporaire, les stocks de sables, puis l'installation de traitement des matériaux, vont contribuer à une modification du paysage local en raison de leur hauteur. Cet impact sera d'autant plus perceptible au niveau de la ferme Villeneuve, notamment lors des phases 1, 2 et 3 d'exploitation de la carrière, puisque la ferme est située à proximité immédiate du site (70 m),
- sur la perspective de la grande plaine ouverte par la mise en place de merlons, notamment constitués de terres végétales de la découverte,
- par l'introduction d'un paysage industriel dans un espace prairial.

L'étude précise à juste titre que le remblaiement partiel du site, prévu pour sa remise en état finale, aura un impact de façon pérenne sur le paysage puisque la côte NGF moyenne retenue sera de 100,5 m contre 105 m actuellement.

Trafic routier

L'impact principal est la densification du trafic routier actuel sur la VC 10 qui se répartira sur la RD 15 dont 85 % des camions s'orienteront vers l'agglomération orléanaise.

L'étude précise que le trafic routier au niveau de la carrière sur la RD 15 est de 3 296 véhicules par jour dont 5,4 % de poids lourds (soit 178). En revanche, elle ne définit pas clairement la proportion représentée par le trafic routier du projet envisagé, ce qui aurait permis de mieux quantifier l'augmentation du trafic.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Faune – Flore

La séquence "éviter-réduire-compenser" est déroulée de manière logique, au regard des impacts identifiés. Ainsi, l'intégralité des stations identifiées de flore protégée et les secteurs d'observation des amphibiens ne seront pas touchés par l'exploitation.

Pour les espèces nichant dans les prairies (Alouette lulu, Pipit farlouse, etc.), le phasage d'exploitation et la remise en état coordonnée permettra de maintenir une surface importante de prairies sur toute la durée de vie de la carrière (24 ha maintenus ou restaurés sur les 32 ha initiaux). Par ailleurs, les risques de destruction de spécimens de faune patrimoniale sont pris en compte de manière pertinente via une mesure réductrice de décapage des terrains hors période de sensibilité de la faune (notamment hors reproduction des oiseaux), soit hors mars à août. À raison, le dossier considère que les impacts résiduels sur la faune sont non significatifs et ne nécessitent pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Enfin, la remise en état du site vise un objectif écologique, avec un reboisement partiel en feuillus locaux, ponctué de clairières favorables à l'installation de l'Hélianthème en ombelle, ainsi que des réensemencements en prairies. Une petite zone humide et des micro-habitats favorables aux amphibiens (et notamment au Crapaud calamite) sont également prévus.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les impacts potentiels du projet devant être impérativement maîtrisés sont :

- le risque de perturbation des écoulements superficiels ;
- le risque de pollution accidentelle de la nappe des calcaires de Pithiviers ;
- le risque de pollution des eaux souterraines par la mise en remblai de matériaux non inertes.

¹NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts prises en conséquence sont pertinentes et proportionnées aux enjeux. L'impact résiduel est qualifié à juste titre de faible. Les principales mesures seront les suivantes :

- toutes les opérations de maintenance et de ravitaillement des engins seront réalisés au niveau d'une aire étanche, dont l'exutoire sera équipé d'un séparateur à hydrocarbures ;
- le dispositif de surveillance des eaux souterraines sera maintenu, et étendu (1 piézomètre à créer en aval) ;
- la fonctionnalité hydrologique du vallon sec sera restaurée dans le cadre de la remise en état du site ;
- le choix des matériaux accueillis en remblai est adapté à la sensibilité du contexte hydrogéologique, et la procédure d'accueil proposée permettra de s'assurer de leur caractère inerte ;
- La concentration en floculants de type polyacrylamide est suivie et contrôlée pour garantir le caractère inerte des boues mises en remblai.

Paysages

L'éloignement de la plate-forme technique de la ferme Villeneuve et son implantation à -3 m du terrain naturel, la mise en place de merlons disposés autour de la plate-forme technique et en périphérie des zones exploitées au fur et à mesure de l'avancement, la préservation et la mise en place d'écrans visuels naturels forestiers, constituent des mesures satisfaisantes en termes de limitation de l'impact paysager du projet.

En complément, le phasage d'exploitation évolutif et coordonné avec une remise en état progressive des terrains ainsi que l'aménagement d'écrans visuels complémentaires en périphérie de certaines futures zones d'exploitation, représentent des mesures de réduction adaptées au projet.

Dans le cadre de la remise en état finale du site, les bordures seront talutées en pente très douce (1 pour 5) sur tout le pourtour du projet afin d'éviter toute rupture brutale topographique, du fait de la différence de niveau par rapport aux terrains alentours. Cette mesure compensatoire est de nature à limiter l'impact paysager.

Trafic routier

Les aménagements de sécurisation routière en entrée et sortie d'exploitation sont déjà mis en place du fait de l'exploitation de la carrière déjà autorisée.

De plus, le dossier prévoit que l'augmentation du trafic routier engendré par l'activité du projet de carrière sera compensé par l'arrêt de l'activité des autres carrières du secteur, à savoir la carrière « Marchais Timon » en 2019 (diminution de 38 camions) et la carrière « La Guérinière » en 2025 (diminution de 28 camions), permettant une diminution du trafic routier sur la RD 15 de 66 camions en 2025.

Par ailleurs, le dossier prévoit également la mise en place d'un dispositif de nettoyage des roues afin d'éviter l'entraînement de poussières ou de boues sur la voie publique en sortie d'exploitation.

Ces mesures sont de nature à limiter l'impact du projet sur le trafic et la sécurité routière en découlant.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE² Loire-Bretagne 2016-2021, SRCE³ et Schéma départemental des carrières en particulier), d'autant que l'exploitation de ce gisement d'alluvions de hautes terrasses contribue à la politique de réduction progressive des extractions en lit majeur, objectif défini par le SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état consiste en un remblaiement partiel des terrains entre -5,50 m et -4,50 m sous le terrain naturel actuel, hormis au niveau de la zone humide créée qui sera implantée -6,50 m sous le terrain naturel, avec les matériaux argileux non exploitables, les boues de lavage et des déchets inertes.

Les conditions de remise en état du site présentées dans le dossier privilégient un rétablissement de son caractère initial (structures locales du paysage), avec :

- reboisement partiel des terrains à l'aide d'essences locales et création de petites clairières pour la zone en renouvellement,
- espace ouvert composé de prairies pour la zone en extension.

Enfin, le réaménagement présenté dans le dossier intègre l'aménagement d'une zone humide permettant d'enrichir la valeur écologique du secteur.

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Schéma Régional de Cohérence Écologique

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue correctement les risques liés au projet, notamment les accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu. Les mesures de prévention préconisées par l'étude sont proportionnées aux enjeux identifiés.

L'étude de dangers conclut que les risques restent confinés au site de la carrière et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet bien identifié et complet, jugé recevable.

L'étude identifie correctement la présence de riverains à la ferme de Villeneuve, à moins de 100 mètres de la zone en extension.

La ferme de Villeneuve est située sous les vents dominants par rapport au projet. L'autorité environnementale recommande que le plan de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement intègre une mesure en poussières totales et en PM10⁴ à proximité de cette habitation.

L'autorité environnementale recommande, par ailleurs, la réalisation de mesures acoustiques afin de confirmer l'efficacité des actions mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores à la ferme de Villeneuve, notamment lors du rapprochement des fronts.

Enfin, l'étude ne comporte pas précisément l'origine de l'eau utilisée pour la consommation humaine ni celle utilisée pour les autres usages sanitaires, et nécessiterait d'être complétée sur ces points (citerne, forage, raccordement à un réseau d'eau public, bouteilles d'eau).

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le gisement géologique que le demandeur envisage d'exploiter correspond à une formation d'alluvions (sables rouges) anciennes de la terrasse de Châteauneuf (hors lit majeur de rivière).

L'opportunité de pouvoir exploiter ce type de gisement, moyennant un traitement approprié lié à la présence d'argiles (lavage des matériaux notamment), revêt aujourd'hui un intérêt majeur pour pouvoir continuer à couvrir les besoins en matériaux de ce type ; notamment en tant que matériaux de substitution des alluvions récentes exploitées jusqu'alors en lits majeurs de cours d'eau et pour lesquels les orientations actuelles de préservation environnementale tendent à en limiter les extractions.

L'étude est globalement proportionnée au projet et aux enjeux en présence, et permet d'apprécier de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est suffisante.

Les enjeux de ce projet sont globalement modérés, tant sur les aspects « eau » que sur les aspects « biodiversité ».

L'incidence du projet sur le paysage et le trafic routier a été correctement évaluée, néanmoins l'étude aurait gagné en clarté en précisant concrètement la proportion (en %) représentée par le trafic routier du projet envisagé vis-à-vis des valeurs mesurées sur la RD 15, figurant dans l'étude.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière sur les tiers et le milieu naturel.

⁴Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (fraction inhalable)

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales
Le Préfet de Région



Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (<i>inondations, mouvements de terrains, ...</i>)	+	Un vallon sec identifié sur la partie nord du projet est susceptible, en cas de très fortes précipitations (à l'instar des événements climatiques de juin 2016), d'impacter le site par une remise en eau de ce dernier. Néanmoins, le projet précise que les installations de traitement et les annexes techniques seront implantées à une hauteur les préservant de ce risque.
Faune, flore	++	Deux espèces végétales (l'Hélianthème en ombelle et le Bugle d'occident) présentent un enjeu intrinsèque jugé respectivement « fort » et « majeur ». Néanmoins, la station de Bugle d'occident, présente sur les abords Est de la carrière, est située hors du site. Quant à l'Hélianthème en ombelle, elle fait partie d'un programme de gestion. Concernant la faune, parmi les espèces observées, le dossier a identifié une espèce d'oiseau, le Pipit Farlouse), faisant l'objet d'un enjeu fort. Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (<i>Natura 2000</i>), les zones humides	~	Le projet n'est concerné par aucun zonage du patrimoine naturel, tels que ZNIEFF et Natura 2000.
Connectivité biologique (<i>trame verte et bleue</i>)	~	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'emprise du projet porte sur une superficie de l'ordre de 65 ha (terrains à vocation prairiale et forestière). La partie boisée du projet a déjà été défrichée suite à l'autorisation accordée en 2003. A noter que la remise en état prévoit à terme de rétablir son caractère initial.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	L'extraction des matériaux s'effectue en fouille sèche. Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable à proximité du site. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols (<i>pollutions</i>)	+	Les activités de maintenance et d'alimentation en carburant des camions sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air (<i>pollutions</i>)	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des camions et des poussières du fait de l'extraction des matériaux (décapage) ainsi qu'à la circulation des camions sur les pistes. Ce point est détaillé et étudié dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par le projet.
Déchets	+	L'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Énergies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	Les seules émissions de CO2 sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic routier poids lourds sera notablement augmenté sur la RD 15. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou de protection institué autour d'un monument historique.
Paysages	++	L'intégration paysagère constitue un enjeu important du projet. Ce point est particulièrement détaillé et développé dans le dossier. Ce point est développé dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue